

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Evolution de l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée scolaire 2020</b>	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** le Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles du 18 mai 2012,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 16 décembre 2019,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019,
- CONSIDERANT** la note de cadrage du 3 mai 2019 sur l'évolution de l'offre professionnelle initiale pour la rentrée 2020.
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention annuelle sur l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée 2020-2021, présentée en annexe 1 ;

AUTORISE  
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Pascale DEBORD

Alain AVELLO et Marguerite LUSSAUD : absents lors du vote

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs